

ACCORD DE PARTENARIAT GÉNÉRAL

**Dans le cadre des actions réciproques de poursuite d'études post BTS
au Québec et de formation post DEC en France**

Le présent accord de partenariat est conclu entre :

LE CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES,

Corporation légalement constituée en vertu de la Loi des cégeps,
située au 96, rue Jacques-Cartier Gaspé (Québec), Canada.
Représenté par sa directrice générale, *Mme Yolaine Arseneau*.

et

LE LYCÉE GUSTAVE EIFFEL,

situé au 15, avenue Champollion, 21 000 Dijon, France.
Représenté par son proviseur, *Mme Agnès Gaittet*.

Préambule

- Considérant l'analyse préalable des programmes d'études confirmant la compatibilité de ceux-ci ;
- Considérant les ententes signées entre la France et le Québec concernant les exemptions de frais de scolarité et la réciprocité en matière de sécurité sociale ;
- Considérant l'intérêt de promouvoir et de développer une coopération en mobilité étudiante, en mobilité enseignante, en recherche, ainsi qu'en partage d'expertises pédagogique, didactique et disciplinaire.

Ce projet de partenariat général vise à faciliter les différentes collaborations entre les deux établissements signataires.

Dans le but de créer les conditions favorables au développement des compétences des étudiantes, des étudiants et du personnel, dans un contexte de mondialisation des échanges et pour favoriser ainsi leur ouverture sur d'autres cultures et d'autres façons de faire, la proviseure du Lycée Gustave Eiffel et la directrice générale du Cégep de la Gaspésie et des Îles, affirment leur volonté d'établir un jumelage institutionnel entre leurs établissements et conviennent d'un programme de mobilité d'étudiantes et d'étudiants dans un cadre de postformation.

Cette entente vise à :

- Multiplier les expériences des étudiantes inscrites et des étudiants inscrits en formation dans les programmes respectifs, dans un contexte d'ouverture des marchés et de l'internationalisation des échanges ;
- Augmenter l'employabilité des étudiantes et des étudiants dans le cadre de mobilités professionnelles transfrontalières.

Ce partenariat concerne en particulier :

- La possibilité pour des étudiantes ou des étudiants titulaires du BTS Électrotechnique, obtenu au Lycée Gustave Eiffel, d'étudier dans le programme de Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle, en vue de l'obtention du DEC au Cégep de la Gaspésie et des Îles.
- La possibilité pour des étudiantes ou des étudiants titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle du Cégep de la Gaspésie et des Îles, d'étudier au niveau de modules de formations spécifiques en BTS Électrotechnique, au Lycée Gustave Eiffel.
- La mobilité enseignante des deux établissements signataires.

- Favoriser l'échange de matériel pédagogique et didactique.

Il est convenu ce qui suit :

Mobilité étudiante

Article 1 — Conditions de participation

Toute étudiante candidate ou tout étudiant candidat au projet et admis dans l'un ou l'autre des établissements signataires pour y suivre un programme d'études dûment autorisé, doit se conformer aux conditions suivantes :

- Avoir la nationalité du pays de l'établissement d'attache ou posséder un titre de séjour en cours de validité. L'étudiante ou l'étudiant, dans ce dernier cas, pourra participer à l'échange, mais ne pourra pas être exonéré des frais de scolarité majorés des cégeps. Tout ce qui concerne l'exonération des droits de scolarité entre la France et le Québec est régi par ces gouvernements respectifs. Au moment de la signature de l'entente, seuls les étudiantes ou les étudiants de nationalité française sont exemptés du paiement des frais de scolarité majorés.

Dans le cas d'échange sur un an, les étudiantes et les étudiants qui n'ont pas la nationalité française peuvent candidater au programme de bourses d'exemption des droits de scolarité majorés du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec selon les exigences de ce dernier ;

- Effectuer le paiement des frais sessionnels (association étudiante, activités sportives/culturelles, etc.) au Cégep de la Gaspésie et des Îles lors de l'inscription au séjour d'études. Ces frais sont également à la charge des étudiantes canadiennes ou des étudiants canadiens lorsqu'elles ou ils souhaitent participer à des activités similaires au Lycée Gustave Eiffel ;
- Obtenir les documents d'immigration nécessaires au projet d'études ;
- Être motivé et être ouvert aux différences culturelles ;
- Répondre aux exigences particulières imposées par l'institution d'accueil ;

- Posséder les capacités scolaires pour réussir les cours ;
- Avoir atteint l'âge légal du pays d'accueil pour être reconnu comme ayant sa majorité ;
- Signaler les besoins d'accommodements en lien avec un handicap ou un trouble d'apprentissage avant l'arrivée dans l'institution d'accueil et fournir, dans la mesure du possible, toute pièce justificative facilitant l'élaboration d'un plan d'intervention. L'étudiante ou l'étudiant aura besoin d'un diagnostic émis par un professionnel québécois pour bénéficier de certains accommodements nécessaires à sa réussite au Québec. Le Cégep de la Gaspésie et des Îles accompagnera l'étudiante ou l'étudiant dans ses démarches afin qu'elle ou il puisse obtenir une rencontre avec un professionnel dans les meilleurs délais ;
- Accepter le partage d'informations essentielles au bon fonctionnement du projet en signant le formulaire d'autorisation prévu à cet effet ;
- Respecter les politiques et règlements en vigueur, lors de leur séjour d'études.

Chacune des parties s'engage à ce que les étudiantes ou les étudiants concernés par ce programme d'échanges soient informés et consentent à ces obligations.

Article 2 — Obligations et privilèges des participants

Dans le cadre de l'analyse comparative effectuée en partenariat et visant à valider les compétences, les étudiantes participantes ou les étudiants participants du Lycée Gustave Eiffel obtiendront automatiquement les équivalences de la part du Cégep de la Gaspésie et des Îles, pour tous les modules de formation réussis en France dans le cadre du BTS Électrotechnique.

Ces validations donneront droit aux équivalences de cours du programme DEC en Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle.

Afin de faire une évaluation comparative individualisée du cursus antérieur au BTS, et ce, dès sa demande d'admission, l'étudiante ou l'étudiant en provenance Lycée Gustave Eiffel s'engage à transmettre au Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ) ses relevés de notes de la seconde au dernier relevé de notes émis à son BTS ou à

un niveau supérieur, au moment où elle ou il fait la demande. Cela permet de connaître les équivalences qui lui seront accordées, le cas échéant, et de valider son admissibilité.

Les étudiantes ou les étudiants du Lycée Gustave Eiffel admis au Cégep de la Gaspésie et des Îles devront réussir tous les autres cours du programme de Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle, incluant l'Épreuve uniforme de français et l'Épreuve synthèse de programme pour obtenir leur diplôme d'études collégiales.

Mobilité enseignante

Dans le respect des conventions, chaque établissement se dotera des mécanismes favorisant la mobilité du personnel. Les enseignantes, les enseignants et le personnel accueillis feront bénéficier l'établissement hôte de leurs expériences pédagogiques et professionnelles.

Responsable des échanges

Chacune des parties désignera une ou un responsable pour l'accueil et l'encadrement des séjours des étudiantes, étudiants, enseignantes et enseignants.

Assurances

Les participantes ou les participants devront être couverts par une assurance médicale, une assurance de responsabilité civile et souscrire à un contrat d'assistance (juridique et rapatriement) qui leur offriront une protection pour la durée de leur séjour.

Suivi et durée de l'accord

Les membres des établissements partenaires s'engagent à se rencontrer sur une base régulière pour mettre au point des projets pédagogiques et de partenariats communs, contrôler le bon fonctionnement de l'accord et envisager son développement.

L'accord de coopération entre en application à la date de la signature par les deux parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans, se renouvelant tacitement par la suite chaque année.

L'accord peut être dénoncé unilatéralement avec un préavis de six mois. Toutefois, les actions engagées seront menées à terme sans dommage pour les étudiantes ou les étudiants.

Les parties peuvent à tout moment, par consentement mutuel, apporter, par avenant, des modifications à l'accord.

Date :

Date : 24 août 2022

Mme Agnès Gattet
Proviseure
Lycée Gustave Eiffel

Mme Yolaine Arseneau
Directrice générale
Cégep de la Gaspésie et des Îles

Signature et cachet :

Yolaine Arseneau

Signature et cachet :

